

Décision

Générale

colonial

Décision n° 39-307-1922 Divers.

n° 39-307-1922

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

30 juin 1922

Numéro JO

n° 307 du 30/06/1922

Date du numéro

30 juin 1922

TEXTE INTÉGRAL

pour le mois de juillet 1922, le cours moyen du thaler en juin 1922, ayant été de 5,75 le taux du thaler prévu à l'arrêté du 25 octobre 1920 est fixé par application de l'arrêté du 4, mars 1922 à 5,00—2,50 (cours normal) soit 2,50. En Ce qui concerne les indemnités correspondant à des dépenses effectuées sur place fixées par l'arrêté du ter décembre 1920 (art. 1er S A et B, art 2.) et l'arrêté du 7 septembre 1921, elles seront décomptées sur le taux de francs.